

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR LE CAMPUS UNIVERSITAIRE AUTOUR DE L'ÉVÉNEMENT MAYDAY STUDENT MUSIC FESTIVAL 2024

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 712-1 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L 121-1, L 121-2 et L 211-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux et notamment leur article 7.

Considérant que pour les besoins de l'évènement « Mayday Student Music Festival 2024 », organisé le 17 et le 18 mai 2024, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la partie du domaine universitaire concerné ;

**Le président de l'université de Bordeaux**

**ARRETE**

### **Article 1. Stationnement**

Il est interdit de stationner du mardi 14 mai 2024 à partir de 20h00 au mardi 21 mai 2024 jusqu'à 20h00 au niveau des parkings du campus de Talence (33400) mentionnés ci-après :

- ♦ Le parking Bethanie
- ♦ Une partie du parking du A12
- ♦ Une partie du parking du A22

Ce périmètre est matérialisé sur la carte jointe en annexe 1 du présent arrêté.

En cas de non-respect, il sera procédé à l'enlèvement des véhicules contrevenants.

### **Article 2. Circulation**

Il est interdit de circuler du mercredi 15 mai 2024 à partir de 08h00 au mardi 21 mai 2024 jusqu'à 08h00 au niveau de :

- ♦ L'allée Baudrimont à Talence (33400) ;
- ♦ L'allée perpendiculaire à l'allée Baudrimont allant du rond-point Roul jusqu'au parking du A22, à Talence (33400).

Ce périmètre est matérialisé sur la carte présente en annexe 2 du présent arrêté.

### **Article 3. Exécution**

Le directeur général des services de l'Université de bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

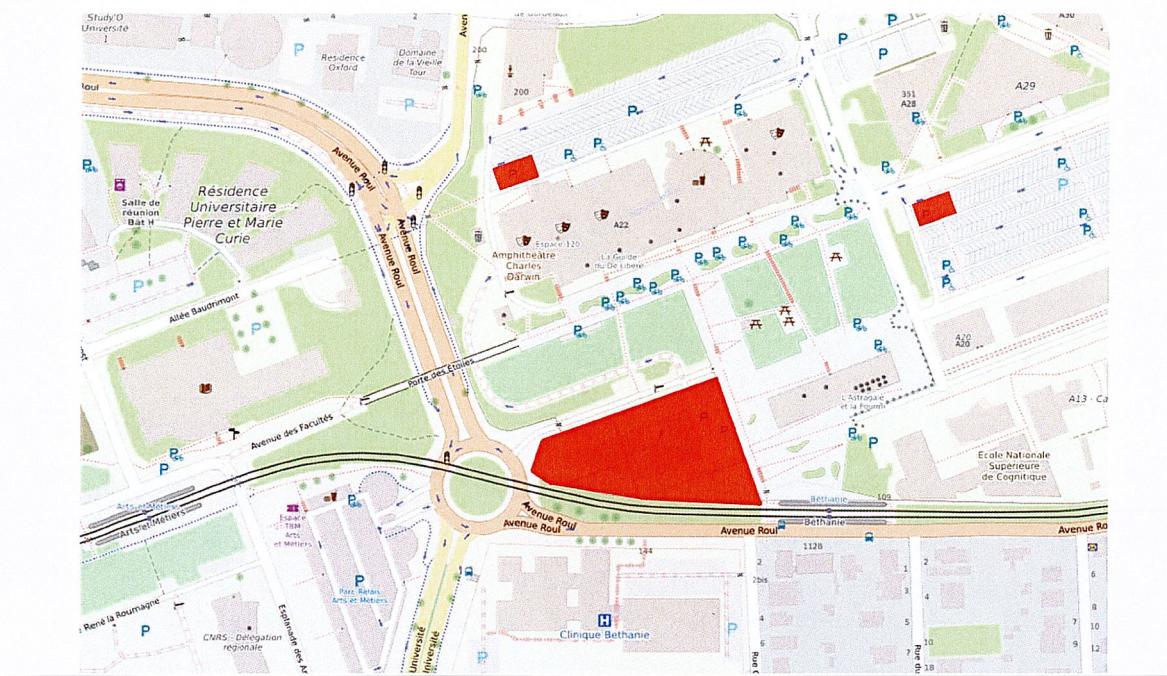
### **Article 4. Publication**

Le présent arrêté sera transmis au chancelier des universités d'Aquitaine et publié conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université de Bordeaux et sera affiché sur le lieu du festival concerné.

Fait à Talence, le 13 mai 2024

Dean LEWIS  
Président de l'université

### ANNEXE 1 : Interdiction de stationner (zone rouge)



### ANNEXE 2 : Interdiction de circuler (zone rouge)

